

## Commune de REIGNIER-ÉSERY

### Procès verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 4 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 18 puis 19 et 20
- Votants : 21 puis 22 et 23

**Date de la convocation :** 28 mai 2019

**Présents :** Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, BEAUGE, Olivier VENTURINI, PAYAN, Virna VENTURINI et SEYSSEL

**Arrivés en cours de séance :** D. CHEVALLIER à 19H43 et E. BOUCHET à 20h20

**Procurations :** P. MONATERI à J-L COCHARD, N. ARRAMBOURG à André PUGIN et L. VALLA à Virna VENTURINI

**Absents :** Mmes et M. LEVET, MARECHAL, ROVARCH, PASTOR, CULLET et LYONNAZ-PERROUX

**Secrétaire de séance :** André PUGIN

La séance est ouverte à 19h40

#### 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2019

Rapporteur : Jean-François CICLET Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019.

Voix pour : 16 ; voix contre 5 (F. SEYSSEL, I. PAYAN, V. VENTURINI x2 et O. VENTURINI)

#### 2 Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Jean-François CICLET Maire

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREFDCIBCAR20190107 du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de dix-huit électeurs, dont 6 deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, parmi les électeurs, de 18 titulaires et 7 suppléants dont la liste figure en annexe.

Monsieur CHEVALLIER arrive.

### 3 Fixation des droits de place du marché

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée au marché

**Vu** la délibération n° 05-51 en date du 16 mai 2005 fixant les tarifs des droits de place pour le marché sur la place des Chalands ;

**Vu** la commission « marché » en date du 15 mars 2019 ;

**Vu** l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie en date 2 avril 2019,

**Vu** le règlement en vigueur du marché de REIGNIER,

**Considérant** qu'il convient de réévaluer les tarifs pour les droits de place sur le marché de REIGNIER sur la Place des Chalands,

Madame LEJEUNE rappelle que les abonnements sont semestriels et que les prix n'ont pas été augmentés depuis presque 20 ans ; la commission « marché » propose d'augmenter les tarifs de 0, 20 € par mètre linéaire pour les abonnés et 0, 50 € par mètre linéaire pour les passagers ou associations. Elle précise que jusqu'à présent, il n'y avait pas de différence de tarif entre les abonnés et les passagers et que le syndicat des commerçants non sédentaires le demande depuis longtemps. Les prix proposés restent peu élevés par rapport à ceux pratiqués sur d'autres marchés.

Il est rappelé que le droit de place voté pour les manifestations est de 1, 50 € par mètre linéaire.

Suite à la demande de Madame SEYSSEL, Madame LEJEUNE précise qu'il faut 36 samedis par année pour que le commerçant puisse s'abonner.

Elle ajoute qu'il y a environ 15 mètres linéaires pour les passagers ; les passagers « habituels » se voient attribuer un emplacement, et il est procédé à un tirage au sort pour les autres, comme le prévoit le règlement.

Monsieur VENTURINI demande s'il reste de la place pour les passagers de Reignier, notamment le traiteur qui a donc des denrées périssables.

Madame LEJEUNE précise que l'ancienneté et la régularité des passagers sont prises en compte dans l'attribution des places précaires et révocables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de privilégier les commerçants de Reignier dans l'attribution des places.

Madame LEJEUNE explique qu'une place précaire et révocable a pu être attribuée lors de la dernière commission, suite à l'agrandissement du périmètre. La commission essaye de satisfaire les demandes en respectant le règlement intérieur et la législation des marchands ambulants.

Il est précisé que le tirage au sort a lieu sur place à 8h.

Après l'exposé de Madame Denise LEJEUNE, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs des droits de place du marché comme suit :

<i>Commerçants</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Période</i>
« Passagers » ou associations	1, 50 € / m linéaire	Par jour de réservation
« Abonnés »	31, 20 € / m linéaire	Par semestre

Ces tarifs comprennent les branchements à l'eau et à l'électricité nécessaires au commerçant ou à l'association,

**Rappelle** que les dispositions du règlement du marché de 2005 restent en vigueur.

#### 4 TLPE : fixation des tarifs

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

En 2017, le Conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), dont les tarifs sont à fixer pour l'année 2020.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16 € par m <sup>2</sup> et par an
---	-----------------------------------

Ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie et que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>16 €</b>	(16 x 2 =) <b>32 €</b>	(16 x 4 =) <b>64 €</b>	<b>16 €</b>	(16 x 2 =) <b>32 €</b>	(16 x 3 =) <b>48 €</b>	(48 x 2 =) <b>96 €</b>

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et cette minoration peut être différente selon les catégories de supports.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs par m<sup>2</sup> appliqués depuis 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>6, 70 €</b>	12, 40 €	24, 80 €	<b>15, 50 €</b>	31 €	46, 50 €	93 €

Sont exonérées les enseignes présentant une surface inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Sans nouvelle décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente pourront continuer de s'appliquer.

Monsieur VENTURINI demande le produit de la TLPE et qui vérifie les surfaces.

Madame CONTAT précise que le produit rapporté en 2018 est de l'ordre de 6 000 €. Elle explique que la mairie adresse un courrier chaque année aux commerçants/entrepreneurs, afin qu'ils procèdent à leur déclaration de surface. En cas de doute, une vérification sera faite.

Après l'exposé de Madame Fabienne CONTAT, Adjointe déléguée aux finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

Décide d'appliquer pour 2020 sur le territoire communal :

- L'exonération des enseignes présentant une surface inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- De ne pas appliquer d'autre exonération facultative ou de réfaction tarifaire ;
- Les tarifs par m<sup>2</sup> de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
6, 70 €	12, 40 €	24, 80 €	15, 50 €	31 €	46, 50 €	93 €

Précise qu'en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Voix pour : 18 ; abstentions : 4(V. VENTURINI x2, O. VENTURINI et I. PAYAN)

#### **5 Attribution de subventions aux associations ayant participé à la Randonnée Saveurs et Paysages 2019**

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjointe délégué à l'environnement

La Randonnée Saveurs et Paysages du 28 avril dernier a un bilan excédentaire.

Sur 1 000 inscrits, 900 sont venus. Tout s'est très bien passé, sauf la météo...

Vu que 10 associations ont contribué à l'organisation et réussite de cet évènement, la commission environnement propose de leur verser une subvention exceptionnelle pour les remercier.

Il est proposé d'accorder à l'association Les Amis des Sentiers, compte-tenu de la charge de travail et de son investissement, une subvention exceptionnelle de 370 € et à chacune des 9 autres associations, une subvention exceptionnelle de 170 €.

Ces associations bénéficiaires sont :

- SEP (Société d'Éducation Populaire)
- L'Abeille du Salève
- L'Association de Parent d'Élèves de la colline (APE)
- La Chanterelle
- Patrimoine Reignerand

- La Fascine
- L'Association de Protection du Plateau de Lœx (APPL)
- Les Amis du Vieil Arthaz
- Le Réseau d'Échange Transfrontalier Alpin (RETA) Terre de Culture

Après avoir entendu Monsieur Philippe SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

**Accorde** à l'association Les Amis des Sentiers, au titre de l'année 2019, compte-tenu de la charge de travail et de son investissement durant la Randonnée « Saveurs et Paysages 2019 », une subvention exceptionnelle de 370 €,

**Accorde**, au titre de l'année 2019, compte-tenu de leur participation à la Randonnée « Saveurs et Paysages 2019 », une subvention exceptionnelle de 170 € à chacune des associations suivantes :

- SEP (Société d'Éducation Populaire)
- L'Abeille du Salève
- L'Association de parents d'élèves de la Colline (APE)
- La Chanterelle
- Patrimoine Reignerand
- La Fascine
- L'Association de Protection du Plateau de Loëx (APPL)
- Les Amis du Vieil Arthaz
- Le Réseau d'Échange Transfrontalier Alpin (RETA) Terre de Culture

<b>6 Attribution de subvention à l'association « L'Harmonie » et convention</b>
---

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

**Vu** l'avis de la Commission vie associative, culture et sport en date du 24 avril 2019 ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec l'association Harmonie pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l' Harmonie, les modalités de prêt à titre gratuit des locaux, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

**Considérant** le coût de la mise à disposition par la commune à l'Harmonie ventilé comme suit :

- le prêt gratuit d'environ 150 m<sup>2</sup> de locaux (sous l'école du Joran ou algéco d'Esery) estimé à **6 274.07 €** de location annuelle,
- **6 099.55 €** de frais : entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- le prêt gratuit de la sonorisation communale
- l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de **875 €**, repas de Sainte-Cécile

**Total de 13 248.62€.**

**Considérant** que la Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre ;

**Considérant** que, pour 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **13 000 €** (12 200 € en 2018) ;

**Considérant** la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie d'un montant de 26 248, 62 € ;

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1** : ADOPTE le projet de convention annexée à la présente,

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, *section de fonctionnement, article 6574*

**7 Attribution de subvention à l'association « Jonquille Sportive Reignerande » et convention**

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

**Vu** l'avis de la Commission vie associative, culture et sport en date du 24 avril 2019 ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la Jonquille Sportive de Reignier (JSR) pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la JSR, les modalités de prêt à titre gratuit des équipements, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

**Considérant** le coût de la mise à disposition par la commune à la JSR ventilé comme suit :

Équipements mis à disposition	88 882.67 €
Travaux d'amélioration	16 638.18 €
Personnel mis à disposition	32 297.06 €
Pris en charge de frais de bâtiment et entretien	47 772.19 €
<b>Total</b>	<b>185 590.10 €</b>

**Considérant** que la Commune s'engage aussi à verser à la JSR. une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités de l'association, notamment sur son volet emploi ;

**Considérant** que, pour 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **25 500 €** (23 000 € en 2018) ;

**Considérant** la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de la JSR d'un montant de 211 090.10 €,

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1** : ADOPTE le projet de convention annexée à la présente,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019, section de fonctionnement, article 6574

#### **8 Attribution de subvention aux écoles au titre des projets pédagogiques**

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

**Vu** les avis de la commission des affaires scolaires en date du 10 avril 2019 et du 23 mai 2019 ;

**Considérant** le projet de « Intervenants musique Ecrire une chanson » présenté par l'école de la Colline (Arculinges et Esery) pour 2 classes. Il s'agit de l'école élémentaire qui va travailler avec 2 intervenants musique sur la production, le montage, et la création d'un morceau musical. Le projet est cofinancé par l'APE de la Colline et la commune.

**Considérant** le projet « Classe verte à Sixt Fer à Cheval » présenté par l'école de la Colline pour 1 classe. 32 élèves de CM1/CM2 sont concernés. La classe verte se déroule sur 2 jours et 1 nuit (13 et 14 juin) sur le thème « pratique de la montagne et respect de l'environnement » pour un coût global de 3 256 €. Le financement est ventilé comme suit :

- Familles : 640 €
- Commune : 640 € (10 €/jour/enfant)
- APE : 1 840 €
- Actions diverses : 136 €

**Considérant** l'intérêt de financer ces projets,

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2018-2019 :**

**Article 1 :** une subvention d'un montant de 240 € pour le projet « Intervenants musique Ecrire une chanson » de l'école de la Colline (2 classes sont concernées).

**Article 2 :** une subvention d'un montant de 640 € pour le projet « Classe verte à Sixt Fer à Cheval » de l'école de la Colline (1 classe est concernée).

#### **9 Marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide : attribution**

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Monsieur BOUCHET arrive.

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 28 et 78;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2019 ;

**Considérant** que les marchés de restauration scolaire font partie des marchés spécifiques visés par l'article 28 du décret 2016-360 et qu'à ce titre, et quelle que soit la valeur estimée du besoin, ils peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article 27 ;

**Considérant** la procédure adaptée en 2 lots lancée le 27 mars 2018 pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour 15 mois du 9 juin 2019 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de septembre 2020, renouvelable 3 fois un an soit pour un maximum de 4 ans;

**Considérant** l'intérêt de caler la durée du marché au calendrier scolaire, compte tenu du service de restauration scolaire, et l'obligation de débiter l'exécution du marché au 9 juin 2019 pour assurer la continuité de service, puis chaque reconduction possible couvrira une année scolaire entière, la durée de l'accord-cadre dépasse de presque trois mois la durée maximum de quatre ans, à cause de son objet ;

Deux offres ont été déposées, l'une par l'entreprise LEZTROY et l'autre par l'entreprise 1001 Repas. Le rapport d'analyse des offres présenté par le service à la population (40% sur le prix des prestations, 45% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique, 15 % pour le développement durable et contribution à l'insertion économique) ;

Ladite analyse fait ressortir l'offre la mieux-disante du lot 1 « fournitures pour les scolaires, périscolaires et extrascolaires » comme suit :

<b>CANDIDAT</b>	<b>Offres € HT</b>	
	<b>Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête</b>	<b>Avec pain bio</b>
<b>LEZTROY</b>	repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	3.90
	option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0.63
	repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4.00
	option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0.63
	repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	4.30

Le prestataire proposé présente une part de bio significative et vu le cahier des charges, les normes qualitatives préconisées par la loi alimentation sont dépassées.

Monsieur VENTURINI demande le coût de la cantine.

Monsieur le Maire répond que le coût total sur l'année civile 2018 est de l'ordre de 930 000 €. Après participation des parents, le reste à charge de la commune est de 577 246 €. Il précise que le coût réel d'un repas servi est 13, 46 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 : ATTRIBUE** le lot 1 de la Procédure Adaptée relatif à l'accord cadre pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide à l'entreprise LEZTROY, sise PAE du Pays Rochois, 127 route de l'Industrie à La Roche Sur Foron (74800), selon les montants unitaires suivants :



<b>Offres € HT</b> <b>Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête</b>	<b>Avec pain bio</b>
repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	3.90
option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0.63
repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4.00
option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0.63
repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	4.30

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer l'accord cadre et tous documents relatifs à ce dossier ;

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2019.

**10 Autorisation de signer la convention « charte qualité plan mercredi »**

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Dans le cadre de la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi, la commune a obtenu le label Plan Mercredi qui reconnaît la qualité de l'accueil du centre de loisirs et de ses activités.

La commune souhaite s'engager à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La convention charte qualité plan mercredi a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties, commune, État et la CAF, pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

**Considérant** les engagements de la Caf, notamment à apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 ; les heures nouvelles sont bonifiées avec une majoration de l'ordre de 0,46 /heure/enfant.

Il y a aussi la possibilité de baisser le taux d'encadrement, ce que la commune ne fait pas pour le moment.

**Considérant** que la convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial soit pendant trois ans ;

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 : approuve** la convention charte qualité Plan Mercredi.

**11 Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

**Vu** l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 23 mai 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, lesquels ont été modifiés l'an dernier en appliquant une augmentation de 1% comme l'inflation.

**Considérant** le coût et l'activité des services périscolaires et l'inflation 2018 (source INSEE) de 1, 8 %, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %, dans le cadre d'une évolution régulière. Cette augmentation représente une hausse pour une année de 2, 80 € à 21 € pour une famille, selon son quotient.

Il n'y a plus de tarifs hors commune pour le centre de loisirs du mercredi, car les habitants hors communes ne sont plus admis depuis le retour de la semaine à 4 jours, afin de garantir l'accueil des reignerands.

Pendant les vacances, les hors communes sont accueillis.

Monsieur BOUCHET rappelle que le tarif adulte de la restauration scolaire doit être calqué sur le tarif élémentaire le plus élevé ; il doit donc être de 7, 42 € et non de 7, 43 €. Le tarif proposé est rectifié.

Madame LEJEUNE précise que l'accueil des 11/13 le mercredi est étendu aux 14/17. Monsieur le Maire dit que la gratuité de cet accueil prime pour permettre à l'ensemble des jeunes d'y accéder.

Monsieur BERTHELOT explique que la ligne tarifaire du centre de loisirs pour les hors commune a été totalement revue.

**Considérant** les tarifs 2019/2020 proposés selon les grilles suivantes :

**I. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Tarifs enfants	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
ELEMENTAIRE	1,23 €	2,68 €	4,12 €	5,36 €	6,49 €	7,42 €
MATERNEL	1,65 €	3,09 €	4,63 €	5,66 €	7,21 €	7,72 €
P.A.I. MATERNEL	0,83 €	1,33 €	1,76 €	2,31 €	2,78 €	3,09 €
P.A.I. ELEMENTAIRE	0,42 €	0,93 €	1,23 €	1,60 €	1,96 €	2,22 €
Repas adulte	7,42 €					
Situation d'urgence	10,20 €					

## II. TARIFS PÉRISCOLAIRES

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
matin	1 €	1,53 €	2,45 €	3,06 €	3,77 €	4,23 €
soir 1	0,92 €	1,73 €	2,75 €	3,57 €	4,39 €	5,00 €
soir 2 ou 3	0,51 €	0,77 €	1,22 €	1,53 €	1,89 €	2,12 €
ateliers 16h15/30 - 18h30	1,43 €	2,50 €	3,98 €	5,10 €	6,27 €	7,12 €

## III- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
mercredi ou vacances journée	<b>5,20 €</b>	<b>7,80 €</b>	<b>14,59 €</b>	<b>19,79 €</b>	<b>24,99 €</b>	<b>31,21 €</b>
vacances journée hors commune	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €
mercredi demi journée + repas	<b>3,67 €</b>	<b>5,20 €</b>	<b>10,91 €</b>	<b>14,59 €</b>	<b>19,79 €</b>	<b>26,01 €</b>
PAI Journée	3,67 €	5,51 €	11,48 €	16,68 €	21,83 €	28,10 €
PAI hors commune	8,00 €	11,00 €	23,00 €	33,00 €	42,00 €	50,00 €
PAI 1/2 journée	2,60 €	3,64 €	7,80 €	11,44 €	16,65 €	22,89 €

## IV. LES MERCREDIS ET LES VACANCES : DANS LE CADRE DES ANIMATIONS OUVERTES A TOUS

Animation sur la commune avec matériel existant	Gratuit
Animation avec un repas	3 €
Sortie sans prestation (plage ou déplacement dans une autre commune)	5 €
Sortie avec prestation extérieure (laser game, bowling...)	7 €

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 2 septembre 2019.
- **approuve** les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 2 septembre 2019.
- **approuve** les tarifs des animations ouvertes à tous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.
- pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial.

## 12 Adhésion au service PayFiP

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Les collectivités dont le montant des recettes annuelles dépasse 1 000 000 euros en 2017 ont l'obligation, à compter du 1er juillet 2019, de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. L'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne concerne l'ensemble des produits et services relevant tant du budget principal que des budgets annexes et des régies rattachées à l'un ou aux autres.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution de paiement à distance via le dispositif PayFiP qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018. Cette offre de paiement en ligne PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après avoir entendu Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (Ordre de recette Multi-Créancier) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

## 13 Approbation du règlement modifié des astreintes

Rapporteur : Jean-François CICLET Maire

**Vu** la délibération n°2016DELIB124 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016 portant approbation du règlement des astreintes;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2019 ;

**Considérant** que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir du fait de leurs compétences techniques pour intervenir et rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur ;

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

**Considérant** qu'une astreinte d'exploitation a été mise en place, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas) du 15 novembre au 15 mars et qu'il devient nécessaire d'étendre la période d'astreinte pour déneigement jusqu'au 31 mars ;

**Considérant** la bonne organisation du marché hebdomadaire et le nécessaire bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur, une astreinte d'exploitation doit être mise en place ;

**Considérant** que le recours aux astreintes ne concerne que les cadres d'emplois de la filière technique ;

La mise en place de l'astreinte pour le marché permettra de constituer une équipe de plusieurs placiers, permettant de faire tourner les agents. Le montant de l'astreinte est fixé par arrêté ministériel.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement des astreintes annexé à la présente délibération,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

#### **14 Fixation des ratios d'avancement de grade**

Rapporteur : Jean-François CICLET Maire

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 16 mai 2019;

**Considérant** qu'il revient aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale;

**Considérant** que les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la commune ;

**Considérant** que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, sachant que le ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;

**Considérant** la définition des fonctions figurant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois et les profils de postes des agents de la commune ;

**Considérant** que les tableaux d'avancement de grade seront établis en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle, de la reconnaissance et des réussites aux examens et concours professionnels ;

**Considérant** que les ratios définis n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des avancements de grades ;

**Considérant** que l'autorité territoriale reste libre d'inscrire ou non les agents promouvables sur le tableau d'avancement, tableau soumis à l'avis de la commission administrative paritaire ;

**Considérant** que le ratio d'avancement de grades peut être commun à toutes les filières ;

Au niveau de sa carrière, un agent titulaire de la fonction publique territoriale avance automatiquement au sein de son grade en passant d'un échelon à l'autre, et change de grade au sein du cadre d'emplois sur décision de l'autorité territoriale. Pour prétendre à l'avancement de grade, il y a des critères d'ancienneté fixés par les statuts. Jusqu'à présent, 100 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade pouvaient l'obtenir la même année. Désormais, il y a une obligation d'établir un ratio ; il est proposé 50 %. L'agent n'ayant pu avancer l'année n, pourrait avancer l'année n+1. Le comité technique a été consulté et est favorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** le ratio d'avancement de grade commun à tous les cadres d'emplois à 50 %, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe
- **Précise** que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**15    Projet de distraction du régime forestier de parcelles non communales ou non forestières**

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjointe déléguée à l'environnement

Suite à l'expertise, menée par l'agence départementale de la Haute-Savoie de l'Organisation Nationale des Forêts (ONF), sur les parcelles soumises au régime forestier, il y a lieu de régulariser le classement de parcelles actuellement soumises au Régime Forestier alors qu'elles n'ont pas lieu de faire l'objet d'un tel classement.

D'une part, les parcelles cadastrées H 1208 et H 903 soumises au régime forestier ont fait l'objet d'échange foncier avec des privés et n'appartiennent plus à la commune.

D'autre part, certaines parties des parcelles cadastrées E 128-129-130-1141-1230-1137-393-1125-394 soumises au régimes forestier ont une vocation agricole (culture ou pâture) et/ou ne présentent aucun boisement.

Après avis de la commission environnement en date du 14 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal de distraire du régime forestier les parcelles précitées et localisées sur le plan projeté.

La surface de la forêt de la commune soumise au régime forestier passerait de 61 ha 58 a 81 ca à 60 ha 34 a 71 ca.

Après l'exposé de Monsieur SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la distraction du régime forestier des parcelles communales suivantes :**

Propriétaire	PARCELLES (références cadastrales)	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (en ha)	Surface de la demande de distraction (en ha)
Commune de Reignier-Esery	E128	CHEZ FALQUET	0.3648	0.0355
Commune de Reignier-Esery	E129	CHEZ FALQUET	0.4577	0.0915
Commune de Reignier-Esery	E130	CHEZ FALQUET	0.4257	0.0497
Commune de Reignier-Esery	E 393	CHEZ REY	0.4752	0.1347
Commune de Reignier-Esery	E394	CHEZ REY	0.5308	0.1347
Commune de Reignier-Esery	E1125	CHEZ REY	0.4844	0.1347
Commune de Reignier-Esery	E1137	LA PLAINE DU REPOSOIR	0.5964	0.1650
Commune de Reignier-Esery	E 1139	LA PLAINE DU REPOSOIR	0.4462	0.1637
Commune de Reignier-Esery	E 1141	LA PLAINE DU REPOSOIR	0.3514	0.0107
MERMOUX Lucie	H 903	PRES NOUVEAUX	0.2966	0.2966
MARCILLE Sylvie	H1208	PRES LONG	0.0242	0.0242
<b>SURFACE TOTALE</b>				<b>1.2410</b>

**16 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : parcelle F 2857**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

**Considérant** le projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) ;

**Considérant** que le réseau doit passer sur la parcelle communale cadastrée F 2857, sise à l'angle de la rue de Morlange et de la rue de la Gare ;

**Considérant** que le passage du réseau optique nécessite des travaux de mise en place de fourreaux enterrés et de regards pour l'accès à ces fourreaux ;

**Considérant** le projet de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la parcelle cadastrée F 2857 consenti par la commune au Syane ;

Monsieur le Maire informe les membres que le SYANE recherche depuis près d'une année un lieu pour installer une armoire pour le nœud de raccordement optique (NRO).

Monsieur BOUCHET apporte des précisions sur les différentes options de NRO et sur les différentes zones de fibres sur le territoire départemental.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Accorde au Syane le droit d'usage de la parcelle communale cadastrée F 2857 pour la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## 17 Dénomination de voirie

Rapporteur : André PUGIN, Maire-adjoint à l'urbanisme

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le permis de construire n° PC 07422017H0021 délivré à ADRIANO Armando pour la réalisation d'une opération de 4 logements sur les parcelles cadastrées section E numéros 804p1 et 804p2 situées au lieu-dit Route de l'Eculaz ;

**Considérant** que, suite à cette opération de construction à l'Eculaz, il convient de donner un nom à la voie privée de desserte de ces constructions ;

**Considérant** qu'il est proposé « Impasse des Crocus »

Après avoir entendu André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Article 1 : Nomme** la voie créée par l'opération susvisée (PC07422017H0021), « **Impasse des Crocus** ».

## 18 Rétrocession de terrain à la commune suite aux travaux d'élargissement de voirie rue du Môle

Rapporteur : Jean-François CICLET Maire

Considérant le permis de construire n°PC07422014H0026 accordé le 24/12/2014 à la société PURE HABITAT pour la création d'une résidence SENIOR comprenant 98 logements et un pôle de santé, sur la parcelle cadastrée F375 à l'angle de la rue du Môle et de la rue du Docteur Goy ;

Considérant que le permis de construire a fait l'objet d'un transfert à la SCCV SILVER LEMAN ;

Considérant la 2ème tranche des travaux d'élargissement et de réfection de la rue du Môle et du Docteur Goy, nécessitant de régulariser les emprises foncières du domaine routier par l'acquisition desdites emprises au droit de la parcelle F375 et de les classer dans le domaine public routier ;

Considérant l'accord de l'aménageur SCCV SILVER LEMAN de rétrocéder à l'euro symbolique une partie de la parcelle F375 pour une superficie de 1 115m<sup>2</sup> contenant du terrain nu et correspondant pour majeure partie à l'emprise de la rue du Môle au droit de la parcelle F375 en échange d'un accès à la parcelle communale cadastrée F3113 situé au Nord Est du tènement ;

Considérant le procès verbal de délimitation réalisé par le cabinet CANEL Géomètre en date du 12/12/2017 et signé par le représentant de la SCCV SILVER LEMAN ;

Monsieur le Maire explique qu'en 2005/2006, la rue du Môle avait été prolongée avec trottoir et piste cyclable, avec l'accord du propriétaire pour céder gratuitement l'emprise nécessaire le jour où le terrain sera construit, afin de ne pas perdre de la SHON. Quand bien même la SHON n'est plus d'actualité, le constructeur de la Maison Senior a signé une convention qu'il faut régulariser.



Il s'agit d'une simple régularisation de l'existant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte pour engager la procédure de rétrocession de voirie d'une partie de l'ancienne parcelle F375 d'une surface de 1 115m<sup>2</sup> entre la Commune et la SCCV SILVER LEMAN,
- **Précise** que cette rétrocession sera faite pour l'€uro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,
- **Dit** que le foncier rétrocédé sera classé dans le domaine public routier, compte tenu de son usage.

Voix pour : 22 ; abstention : 1(I. PAYAN)

#### **19 Autorisation à l'Hôpital Local Départemental de déposer un permis de construire**

Rapporteur : André PUGIN, Maire-adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre du projet de déplacement de l'hôpital local départemental, le futur établissement doit être édifié sur les parcelles suivantes : parcelles cadastrées F 3280 et F 3287, propriété de l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF), et sur les parcelles cadastrées F3282, 3283, 3284 et 3285 acquises par la commune par procédure d'expropriation (fonds consignés).

Pour que le représentant de l'hôpital local départemental de REIGNIER-ESERY puisse déposer un permis de construire sur les parcelles appartenant à la commune, il doit être autorisé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration de l'EPF doit également délibérer pour les parcelles lui appartenant.

Le permis de construire devrait être déposé le 21 juin.

Après l'exposé d'André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise** le dépôt par le représentant de l'hôpital local départemental de REIGNIER-ESERY, du permis de construire portant édification du nouvel hôpital local départemental sur les parcelles cadastrées F3282, 3283, 3284 et 3285 acquises par la commune par procédure d'expropriation.

#### **20 Questions diverses**

Néant

#### **Informations au Conseil Municipal**

- Décision du Maire n°2019DECIS004 de signer une convention d'autorisation pour la réalisation d'un piézomètre et récupération des données par « Annemasse-les Voirons Agglomération » sur la parcelle communale cadastrée C 354, située au lieu-dit « les communaux de devant ». Le piézomètre est situé chemin de l'enfer, afin de suivre l'évolution de la nappe ; il est intéressant pour eux et la commune de savoir ce qu'il se passe entre les différents forages (Nant-Scientrier).
- Décision du Maire n°2019DECIS005 pour la défense des intérêts de la commune de Reignier-Esery dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par la Société Règles d'art (dossier n° 1900881)

### Questions orales

- 1) Monsieur le Maire confirmez vous les chiffres du PADD qui on servi à l'élaboration du PLU votés en novembre 2018 (consultables à la page 21 de la rubrique orientations générales de l'habitat): 189 logements en 10 ans entre 2014 et 2024

**Réponse :**

Je constate Monsieur Venturini que vous avez de la constance puisque vous nous posiez les mêmes questions lors du débat sur le PADD, question à laquelle Monsieur Benoit, présent ce soir là, vous avait déjà répondu...

Oui, au moment de l'élaboration du PADD qui a été débattu le 30 août 2016, ces chiffres étaient ceux élaborés avec notre architecte-urbaniste. Notre PLU, arrêté le 29 janvier 2019 les a repris. Cela dit, ce chiffre de 189 représente ce qu'il reste à construire, sur des terrains nouveaux. Le chiffre global est de l'ordre de 900 logements sur cette période dont environ 400 LLS.

- 2) Monsieur le Maire, confirmez les chiffres imposés par le contrat de mixité sociale qui a été présenté au dernier conseil: 379 en 5 ans entre 2017 et 2022

**Réponse :**

Oui, ces chiffres sont ceux qui nous sont imposés par l'application de la loi SRU et repris par les Services de l'Etat pour l'élaboration du contrat de mixité sociale voté le 09 avril 2019.

- 3) Monsieur le Maire, confirmez vous que si nous respectons le contrat de mixité sociale, le PADD n'aura pas été respecté et vice versa, si nous respectons le PADD, nous ne pourrions pas respecter le contrat de mixité sociale

**Réponse :**

Vous avez peut-être remarqué que contrairement aux idées reçues et divulguées largement dès lors qu'elles arrangent ceux qui les divulguent, l'urbanisme en général et l'élaboration des DUL en particulier sont largement sous le contrôle des Services de l'Etat qui sont chargés de faire appliquer les lois et les diverses réglementations... Lorsqu'il y a des contradictions, c'est à eux qu'il revient d'analyser la situation et d'orienter les communes vers ce qui préserve le mieux l'intérêt général. Il convient également de préciser que le PADD ne représente que des objectifs vers lesquels il faut tendre, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il ne fait pas l'objet

d'un vote mais seulement d'un débat, toutes proportions gardées comme le DOB par rapport au budget...

- 4) Monsieur le Maire, lequel de ces 2 plans voulez vous finalement respecter, vous et l'exécutif, le PADD ou le contrat de mixité sociale? Si vous entendez respecter les 2 nous vous tirons alors notre chapeau pour avoir inventé une nouvelle discipline: l'hypno-mathématique ou l'art d'endormir les gens par le calcul.

**Réponse :**

Il est bien évident qu'étant donné le grand nombre de personnes qui recherchent un logement social pour une question de coût mensuel du loyer (727 demandes à ce jour sur notre commune dont 204 qui demandent RE en premier vœu) nous devons à nos concitoyens de respecter le contrat de mixité sociale...

- 5) Monsieur le Maire confirmez vous les chiffres de logements autorisés dans le dernier bulletin municipal  
: 370 logements en 3 ans entre 2016 et 2018. Dans ce cas, finalement, ce n'est ni le PADD, ni le contrat de mixité sociale que vous et l'exécutif suivez mais bien plus en réalité et nous vous tirons doublement notre chapeau pour vous asseoir sur une discipline supérieure à toutes les autres : prendre les Reignerands et le préfet pour des imbéciles.

**Réponse :**

Non, si effectivement les permis de construire délivrés en 2016, 2017 et 2018 permettront à priori d'aboutir à 370 logements nouveaux, il convient de retrancher les permis qui pendant cette même période, ont été annulés ou retirés, soit des bilans de 15 en 2016, 149 en 2017 et - 26 en 2018... Cela nous amène à 138 pour ces 3 années et non pas 370 ! De plus les 370 logements (en fait les 138) seraient plutôt à comparer aux 900 du SCOT et du PLH et non pas aux 189 évoqués plus haut...

Cela dit et pour terminer, il est fort probable que les 900 logements sur cette période risquent d'être dépassés du fait des demandes de la Préfecture au titre du contrat de mixité sociale...

Monsieur VENTURINI demande qui a élaboré le contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de mixité sociale a été travaillé par les services urbanisme de la commune, de la 2CAS et par la DDT.

La séance est levée à 21h15

**Prochain conseil municipal : mardi 9 juillet 2019 à 19h30**